

Demande de réservation salle « Hall sportif à Lultzhausen »

Type de manifestation	Type de manifestation
Organisateur	Organisateur
Personne responsable	Personne responsable
N° & rue	N° & rue
Code postal & localité	Code postal & localité
Téléphone/GSM	Téléphone / GSM
E-mail	E-mail

Date de la manifestation										
	jour	mois	année		h	min		h	min	Remarque
le	JJ	MM	AAAA	de	hh	min	à	hh	min	Remarque
Aménagement										
le	JJ	MM	AAAA	de	hh	min	à	hh	min	Remarque
Déménagement										
le	JJ	MM	AAAA	de	hh	min	à	hh	min	Remarque

Salle			Tarifs - particuliers		Cautions
<input checked="" type="checkbox"/>	Type	Dénomination	Résident (R)	Non-résident (NR)	R & NR
<input checked="" type="checkbox"/>	2	hall sportif à Lultzhausen*	200,-€	400,-€*	400,-€

*voir art. 7 du règlement communal

Équipements			Équipements de « Brasserie »		
<input checked="" type="checkbox"/>	Dénomination	Nombres	<input checked="" type="checkbox"/>	Dénomination	Nombres
<input type="checkbox"/>	tables	Nombres	<input type="checkbox"/>	tables (0,50 x 2,20)	Nombres
<input type="checkbox"/>	chaises	Nombres	<input type="checkbox"/>	bancs (0,25 x 2,20)	Nombres
<input type="checkbox"/>	podiums estrades	Nombres			
<input type="checkbox"/>	pupitre / micro				
	Pas disponible pour fêtes privées				
<input type="checkbox"/>	bouteilles de gaz				
<input type="checkbox"/>	tables hautes				





Administration Communale d'Esch-sur-Sûre

1, an der Gaass L-9150 Eschdorf

www.esch-sur-sure.lu

Tél.: 83 91 12-1 /E-Mail: population@esch-sur-sure.lu

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal modifié du 19 juillet 2012 reproduit au verso et d'accepter toutes les conditions y contenues.

_____, le ____/____/_____
(lieu et date)

signature

Case réservée à l'administration communale

Avis du responsable du service des régies

Favorable

Défavorable

Date: _____

Signature: _____



Règlement-taxe pour l'utilisation des salles communales

Texte coordonné du 19 juillet 2012 modifié par délibérations des 5 février 2014 et 13 mars 2020

Article 1 - Classification des salles

Les salles communales faisant l'objet du présent règlement sont divisées en trois catégories comme suit :

Type 1		Type 2		Type 3	
Esch-sur-Sûre	Ancienne école	Eschdorf	2 salles de l'ancienne mairie (location uniquement en bloc)	Heiderscheid	Hall sportif avec préau
Esch-sur-Sûre	Salle polyvalente (Salle sapeurs-pompiers) pas disponible pour le moment				
Heiderscheid	Préau du hall sportif				
Merscheid	Salle polyvalente	Lultzhausen	Hall sportif		
Neunhausen	Salle polyvalente				

Article 2 - Utilisation par les associations locales

Les associations sans but lucratif ayant leur siège dans la commune ont le droit d'utiliser gratuitement les différentes salles, sous réserve d'une réservation préalable et dans la mesure où elles sont disponibles.

Article 3 - Location des salles des types 1 et 2

Les salles communales peuvent être louées à des particuliers résidents et à des associations et sociétés ayant leur siège dans la commune contre paiement des tarifs ci-dessous :

Type 1	100 €
Type 2	200 €
Pour les particuliers non-résidents et les associations et sociétés n'ayant pas leur siège dans la commune, les tarifs sont les suivants :	
Type 1	200 €
Type 2	400 €

Article 4 - Location de la salle du type 3

La salle du type 3 peut être louée à toute personne physique ou morale, ayant son domicile ou son siège dans la commune ou non, contre paiement d'un tarif de 600.- euros, sans préjudice de l'article 2.

Toutefois, le collège des bourgmestre et échevins est libre de refuser sa mise à disposition, notamment pour des manifestations jugées non compatibles avec l'affectation ordinaire du bâtiment ou celles risquant d'entraîner une gêne excessive pour les activités scolaires et sportives qui y ont lieu régulièrement.

Article 5 - Caution

Lors de la conclusion du contrat de location, une caution est à consigner à la recette communale. Celle-ci est fixée, en fonction du type de salle en question, comme suit :

Type 1	200 €
Type 2	400 €
Type 3	600 €

En sont dispensées les associations mentionnées à l'article 2.

Article 6 - Modalités d'application

Tous les tarifs indiqués ci-dessus s'entendent par jour de la manifestation. L'occupation des locaux pour la préparation et le nettoyage subséquent n'est pas facturée, dans la mesure où elle n'empêche pas d'autres manifestations.

Sauf en ce qui concerne les associations visées par l'article 2, toute mise à disposition d'une salle est formalisée par un contrat signé préalablement par le locataire et le collège des bourgmestre et échevins.

La remise de la clé a lieu après une visite des locaux par le locataire et un représentant de la commune, lors de laquelle peuvent être relevés d'éventuels défauts. Après la période de location convenue, il est procédé à un deuxième état des lieux constatant la propreté et l'état de la salle. Si, compte tenu d'éventuels défauts constatés lors de la première visite, l'état des locaux est impeccable, la caution est remboursée au locataire. Au cas contraire, les frais de remise en état sont déduits de la caution remboursée.

La caution n'exonérant pas le locataire de son devoir de réparation de dommages plus importants, le collège des bourgmestre et échevins est en droit de demander au locataire la présentation d'une police d'assurance couvrant d'éventuels dégâts.

Article 7 - Régime spécial pour activités sportives

Par dérogation aux forfaits fixés ci-dessus, les halls sportifs de Heiderscheid et de Lultzhausen peuvent être mis à disposition d'associations ou autres organismes n'ayant pas leur siège dans la commune pour des activités sportives d'entraînement ou de loisir ne nécessitant pas que le sol soit couvert de tapis protecteurs.

Dans ce cas, le tarif de 20.- euros par heure est applicable, le maximum d'heures facturées étant de 8 par jour.

Pour les utilisateurs profitant des locaux pendant au moins 500 heures par an, ce tarif est fixé à 15,- euros par heure.

Aucune caution n'est demandée dans ces cas.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale.

Article 9 - Disposition abrogatoire

Les règlements-taxes des anciennes communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen relatifs à la mise à disposition de leurs salles sont abrogés.

